

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal du Mercredi 09 Septembre 2025

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire demande à M. Nicolas CETTIER, propriétaire de la parcelle de la première déclaration d'intention d'aliéner, de se retirer de la salle pendant la présentation de la première déclaration d'intention d'aliéner.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 516 – 34 Grande Rue

M. Nicolas CETTIER réintègre la séance du Conseil Municipal

- la parcelle cadastrée : AB 195 – 2 Rue Sans Bout

- la parcelle cadastrée : AB 141 – 37 Rue Ninon Vallin

- la parcelle cadastrée : D 1170 – 155 Route des Antes

- la parcelle cadastrée : AB 346 – 29 Grande Rue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

Dossiers de servitude de passage pour la fibre optique

Le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat ADN a déposé le jeudi 04 septembre 2025 les dossiers pour la mise en place des servitudes de passage sur des propriétés privées sur la commune de Le Grand-Serre dont les dossiers n'ont pu aboutir. Il est demandé au Maire de notifier les dossiers aux propriétaires afin de trouver une solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte et autorise Madame le Maire à signer le courrier pour prendre attache avec les propriétaires afin de trouver une solution amiable pour mener à bien les dossiers de servitude.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'urgence au stade

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-40 en date du 10 juin 2025 pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'urgence au plateau sportif, explique que le dossier nécessite une mise à jour suite à la demande urgente de fournir et poser la clôture et les portillons, et que le nouveau coût prévisionnel est de 39 691.69€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite la mise à jour du dossier de subvention déposé auprès du Conseil Départemental concernant la dépose de la main courante et du raccordement du local en eau potable / eaux usées, la fourniture et pose de la nouvelle main courante ainsi que la fourniture et pose de clôture et des portillons pour un montant de 39 691.69€HT,

- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental,

- Autorise le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers

Madame le Maire donne lecture du mail en date du jeudi 03 juillet 2025 de l'association des Sapeurs-Pompiers du Grand-Serre concernant l'incendie de forêt sur les terrains communaux et pour la prise en charge des frais de nourriture. Il est proposé une subvention exceptionnelle afin de financer le coût des frais de nourriture pour cet incendie pour un montant de 182.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 182.50€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Grand-Serre,

- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2025.

Délibération autorisant le recrutement d'agents pour remplacer temporairement des agents indisponibles.

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires, ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- Charge Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte : des résultats professionnels de l'agent, et des résultats collectifs du service,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- Dit que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Révision n°1 des statuts du SDED

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Révision n°2 des statuts du SDED

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal du Mardi 14 Octobre 2025

Rapport eau 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1- prend acte du rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Commune de LE GRAND-SERRE,
- 2- dit que ce rapport est mis à disposition du public sur place en Mairie.

RPQS eau potable 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- 2- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- 3- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- 4- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 235 et AB 555 – 6 Rue St Antoine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

Mandat ORPI pour vente d'un bâtiment communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente du bâtiment communal situé 12 Grande Rue.

Après avoir étudié l'offre de mandat simple de vente de l'agence immobilière ORPI, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à signer le mandat de vente et tout autre document ou avenant nécessaires à l'exécution de cette décision.

Mandats ORPI pour vente de terrains à bâtir

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente de 6 lots de terrains à bâtir dans le cadre du lotissement « Le Coteau » accepté par le PA 26143 24 00001 du 10/01/2025.

Après avoir étudié l'offre de mandats simples de vente de l'agence immobilière ORPI, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à signer les mandats de vente et tout autre document ou avenant nécessaires à l'exécution de cette décision.

Achat terrain

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle F 520 de 43 m² (faisant partie de l'ancienne parcelle cadastrée F 454), appartenant à Mme ARNOULD Céline, pour 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. décide d'acquérir, pour 1 € symbolique, la parcelle cadastrée F 520 de 43 m², appartenant à Mme ARNOULD Céline,
2. décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
3. décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
4. autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Participation frais de scolarité St Clair sur Galaure

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que 11 élèves de la Commune de Saint Clair-sur-Galaure (Isère) sont scolarisés en classe de maternelle à l'école de Le Grand-Serre pour l'année scolaire 2024-2025. L'état récapitulatif des dépenses s'élève à la somme de 40 878.24€ pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. approuve l'état joint fixant le montant de la participation de la Commune de Saint Clair sur-Galaure (Isère) à 12 490.61 € pour l'année scolaire 2024-2025,
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Durée d'amortissement

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer l'amortissement comme suit :

Chapitre 204 5 ans

Compte 2153530 ans

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des sanitaires et local de stockage associatif au plateau sportif

Vu le dispositif de subvention mis en place par le Département au titre de la solidarité territoriale et l'aide aux communes,

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement de deux sanitaires et d'un local pour les associations au plateau sportif, dont le coût prévisionnel s'élève au total à

12 775.32€ HT, est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des sanitaires et d'un local pour les associations au plateau sportif,
2. autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental,
3. autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal du Mardi 18 Novembre 2025

Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé

Le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 €

Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant,

Article 5 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année

Contrat d'assurance risques statutaires 2027-2030 et conventions participation prévoyance et frais de santé 2027-2032

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » ;

l'opportunité de confier au Centre De Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

que le Centre De Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

La Collectivité donne mandat au Centre De Gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des

conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprises d'assurance agréées, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Création de poste permanent dans le cadre d'ATSEM

Madame le Maire expose que pour donner suite au départ à la retraite de l'agent actuellement agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) il faut procéder à un recrutement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33h25/35^{ème} (33h15min) hebdomadaires à compter du 16 février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte la création d'un emploi permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33h25/35^{ème} (33h15min) hebdomadaires à compter du 16 février 2026.

- Autorise Le Maire à procéder au recrutement et à toutes les démarches nécessaires à celui-ci.

Convention opérationnelle entre EPORA-commune-Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Madame le Maire rappelle la convention de veille et de stratégie foncière signée en 2023 entre EPORA, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la commune de Le Grand-Serre. L'étude de faisabilité pré-opérationnelle sur l'Ilot Paradis ayant bien avancée, il est à présent nécessaire de passer la convention opérationnelle présentée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Autorise le Maire à signer ou à signer électroniquement ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Demande de subvention au titre du Programme National Ponts auprès de CEREMA

Madame le Maire rappelle que l'état a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation des ouvrages d'arts (Pont, mur de soutènement etc...) dont le pilotage est confié au Cerema. Le Programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires et les dépenses connexes (coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, contrôles extérieurs etc ...) Le coût des travaux et des aléas s'élève à 805 146.60€HT selon l'estimation réalisée lors de l'inspection détaillée par l'entreprise BETER OA. La commune sollicite une subvention d'un montant de 483 087.96€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 483 087.96€ pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer, ou à signer électroniquement, toutes les pièces relatives à cette délibération.

Subvention exceptionnelle sortie scolaire avril 2026 - OCCE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en mairie par les maîtresses et les enfants de l'école du Grand-Serre sollicitant une subvention exceptionnelle pour une classe découverte. Le budget de cette sortie scolaire s'élevant à 13 340€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole)
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal de 2026.

Achat terrain

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle F 520 de 43 m² (faisant partie de l'ancienne parcelle cadastrée F 454), appartenant à Mme ARNOULD Céline, pour 15 € au lieu-dit Saint-Julien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'acquérir, pour 15€, la parcelle cadastrée F 520 de 43 m², appartenant à Mme ARNOULD Céline,
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
- décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer ou à signer électroniquement l'acte d'achat et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.